



COMMUNIQUE DE MGR MARC AILLET, EVEQUE DE BAYONNE, LESCAR ET OLORON
RELATIF A LA REPRISE DES MESSES DANS LE DIOCESE

Le Conseil d'Etat, en son ordonnance du 18 mai 2020 ayant demandé au Gouvernement de lever l'interdiction générale des rassemblements et réunions dans les lieux de culte, dans des conditions de sécurité sanitaire strictes, la reprise des cérémonies cultuelles a été actée par le Décret du Gouvernement n° 2020-618 du 22 mai 2020, publié au Journal Officiel ce 23 mai et applicable dès ce jour.

En conséquence, en tant qu'évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, j'autorise tous les responsables de nos églises et chapelles à accueillir à nouveau les fidèles à partir du dimanche 24 mai, à condition que les recommandations générales en matière de lutte contre la Pandémie du SARS-COV-2 lors des cérémonies cultuelles puissent être observées.

Comme je l'avais moi-même indiqué aux prêtres, dans les dernières lettres que je leur ai adressées pour se préparer à cette reprise et auxquelles je les renvoie, je rappelle que :

- Une équipe d'accueil (pour laquelle il faut désigner un responsable) doit être mise en place au début de chaque célébration pour s'assurer que les fidèles se lavent les mains au gel hydroalcoolique mis à leur disposition à l'entrée de l'église ; qu'ils soient munis d'un masque, dès lors qu'ils sont âgés de plus de 11 ans, qu'ils pourront retirer chaque fois que les rites l'exigent ; qu'ils veillent à ce qu'aucun regroupement de plus de 10 personnes ne se forme aux abords de l'édifice.
- Les emplacements doivent être marqués sur les bancs et au sol pour assurer la distanciation physique requise, tant pour la position statique que pour les mouvements de procession.
- Les feuilles de chant doivent être déposées au préalable aux places marquées, les fidèles étant invités à les emporter chez eux.
- Les paniers de quête doivent être fixes, les fidèles étant invités à déposer leur offrande au début ou à la fin de la célébration.

On notera que le nombre des participants sera déterminé en fonction de la distanciation physique requise. Il pourra donc être judicieux, en certains lieux, de multiplier les messes, en garantissant un temps suffisant entre les offices, pour permettre à tous les fidèles d'y participer.

Ce sera donc aux responsables de nos églises et chapelles de décider de la date de reprise des messes et de la communiquer aux fidèles par leurs propres moyens de communication :

- Dès le dimanche 24 mai, si tout est prêt
- Dès lundi 25 mai pour les messes de semaine, à l'exception du lundi 25 mai à 18h où la Messe Chrismale, qui se tiendra à la Cathédrale Sainte-Marie de Bayonne, sera retransmise en direct sur le site du diocèse pour permettre la plus large participation possible.
- En tout cas pour la solennité de Pentecôte, le dimanche 31 mai 2020.

Pour ma part, je présiderai la messe de 10 h 30 à la Cathédrale Sainte-Marie de Bayonne, le dimanche 24 mai 2020.

Tout en me réjouissant de cette bonne nouvelle, j'invite les responsables de nos églises et chapelles à la prudence et à la plus stricte observation des mesures de précaution sanitaire indiquées (distanciation physique et gestes barrières...), de manière à ce que les fidèles puissent reprendre leur vie sacramentelle communautaire sereinement et avec une liberté intérieure indispensable pour offrir au Seigneur un digne sacrifice de louange.

Fait à Bayonne, le 23 mai 2020

+ Marc Aillet

Evêque de Bayonne, Lescar et Oloron